

CONTACT



Jonathan ADAM et Alexis HUET



Référents déontologues : referent.deontologue@cdg76.fr
Référents laïcité : referent.laicite@cdg76.fr



**40 allée de la Ronce
76230 ISNEAUVILLE**



DÉONTOLOGIE ET LAÏCITÉ

NOS RÉFÉRENTS
VOUS ACCOMPAGNENT

Conseil et expertise en
ressources humaines



Vous bénéficiez, en tant qu'affilié(e) ou adhérent(e) au conseil statutaire du Centre de gestion, de la mise à disposition de deux référents déontologues et laïcité.

De formation juridique, ces référents assurent cette mission dans le strict respect du secret et de la discrétion professionnels. N'hésitez pas à les solliciter !

LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Puis-je créer mon entreprise ? Quelles sont les conditions de départ vers le secteur privé ? Puis-je accepter le cadeau d'un usager ou d'un prestataire ? Je m'interroge sur l'exercice d'une activité privée d'un de mes agents...le référent déontologue du Centre de gestion répond à toutes vos questions.

Tout agent public [...] peut saisir directement le référent déontologue



QUI PEUT SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ?

Tout agent public, fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel (CDD ou CDI) peut saisir directement le référent déontologue, tel que le prévoit la loi Déontologie du 20 avril 2016.

Depuis le 1er février 2020, **les employeurs peuvent également saisir le référent déontologue** en cas de doutes sérieux sur la création et la reprise d'une entreprise (temps partiel sur autorisation) par l'un de leurs agents ou en cas d'exercice d'une activité privée pendant une cessation temporaire (disponibilité par ex) ou définitive de fonctions (démission par ex).

SECRET ET DISCRÉTION PROFESSIONNELS

Le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels. **Les échanges sont strictement personnels et confidentiels et ne sont jamais communiqués à l'employeur, dès lors que seul l'agent a saisi le référent.**

En cas de conflit d'intérêts, le référent déontologue apporte tout conseil utile aux personnes concernées en vue de faire cesser la situation.



LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ

Selon une enquête Ipsos menée fin 2020, **85% des agents territoriaux déclarent ne pas avoir été formés aux principes de laïcité et/ou à l'obligation de neutralité du service public.**

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit la désignation, au sein des CDG d'un référent laïcité pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

QUELLES SONT LES MISSIONS DU RÉFÉRENT LAÏCITÉ ?

- Sensibiliser au principe de laïcité les agents publics et les chefs de service
- Diffuser de l'information sur le principe de laïcité
- Apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public et répondre aux sollicitations des chefs de service et, d'une manière générale, de tout employeur territorial
- Coordonner l'organisation d'une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année
- Il peut aussi se voir confier la réalisation d'une mission de médiation entre les usagers du service public et l'administration

85% des agents territoriaux déclarent ne pas avoir été formés aux principes de laïcité



Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives des responsables hiérarchiques et plus généralement de l'autorité territoriale.